

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Medium Range Radar (MRR)	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-133817/E	Amendment No. - N° modif. 019
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-133817	Date 2014-08-18
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QD-023-24350	
File No. - N° de dossier 023qd.W8476-133817	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-09-16	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bright, James	Buyer Id - Id de l'acheteur 023qd
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6181 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0636
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cet amendement fait référence à la Demande de proposition (DDP) du RMP, numéro W8476-133817/E.

L'objet de cet amendement est de transmettre les réponses aux questions provenant de l'Industrie, et lorsque applicable, modifier la DDP en réponse aux questions de l'Industrie.

Réponses modifié:

Q4. Dans l'Annexe A, Appendice 1, Spécifications des Performances du Système, 3.1.4.1.1, il est assumé que cette exigence est à 360 degrés. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 4 : Oui, l'entrepreneur peut prendre un mode d'opération de 360 □□és. Le secteur d'opération spécifique pour ajustement tir ami est cependant une décision de conception de l'entrepreneur. Le secteur d'opération minimum doit être de 90 degrés.

Q5. Dans l'Annexe A, Appendice 1, Spécifications des Performances du Système, 3.1.5.15.1, stipule que «toutes les fonctions les plus récentes d'un interrogateur IFF." Ce n'est pas clair, pouvez-vous s'il vous plaît préciser?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 5 : Le matériel du radar de surveillance secondaire peut mettre en œuvre un large éventail de caractéristiques au-delà des caractéristiques minimales des modes 1, 2, 3 / A, 4, C, S et est "prêt pour mode 5" La sélection des fonctionnalités avancées spécifiques est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q6. Dans l'Annexe A, Appendice 1, Spécifications des Performances du Système, 3.2.1.3, stipule que "toutes les mesures de protection électronique (EPM) nécessaires". Ce n'est pas clair, pouvez-vous s'il vous plaît préciser?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 6 : Les mesures de protection électroniques (MPE) spécifiques est liée à la technologie de radar et au système proposé. La sélection, description et mise en œuvre des fonctionnalités spécifiques MPE est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q8. À l'annexe K, Appendice 6, Vue d'ensemble du plan d'évaluation de tirs réels, 5.1.3-5.1.4, il est supposé que l'échelle de RCS comme dans 5.1.1 et 5.1.2 est autorisé. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer?

Réponse originale: Décision de conception du test de l'entrepreneur.

Réponses modifié 8 : Oui une échelle RCS est autorisée. Son utilisation spécifique est cependant une décision de conception d'essai de l'entrepreneur.

Q12. À l'Annexe A, Appendice 1, Spécifications des Performances du Système, 3.1.3.12.3, le temps pour la prédiction de POI n'est pas spécifié. A quel moment de la poursuite, la prédiction doit être faite?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 12 : Il n'y a pas de moment spécifié au long de la trajectoire pour calculer le PI. Le moment précis est une décision de conception de l'entrepreneur qui est lié à la précision et à l'alerte précoce.

Q13. Dans l'Annexe A-ACQ, Appendice 5, 3.3, Portée des Qualifications Environnementales dans le cadre de l'article premier. Est-ce que test comme «Méthode de Vérification du Premier Article" signifie que le test doit effectivement être réalisée dans le cadre de l'Article Premier du Test d'acceptation ou un test préalables pour un même produit peut être référencé?

Réponse originale: Décision de conception du test de l'entrepreneur, un test ou un rapport de test validé existant peuvent être utilisés.

Réponses modifié 13 : La méthode d'essai peut être pour le premier test de l'article peut être soit un test effectué au cours de l'essai d'acceptation ou d'un rapport de test de validation préexistant. La méthode exacte utilisée pour démontrer qualification environnementale est un entrepreneur de conception de test décision.

Q14. Dans l'Annexe A-ACQ, EDT et à l'annexe A-ACQ, Appendice 1, SPS, EDT: 4.7, 4.8, SPS 3.1.6.2, 3.1.6.3, SSCFT Système de soutien du commandement de la Force terrestre, quelle capacité sera fourni pour le lien SSCFT? Est-ce qu'une vidéo sera nécessaire?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 14 : L'exigence obligatoire est décrite au paragraphe 3.1.6.1, 3.1.6.2 et 3.1.6.3 d'autres fonctionnalités offertes comme la vidéo est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q37. 3.1.1.1.2 : Le système de RMP devrait permettre l'exécution simultanée de missions de repérage d'arme et de surveillance aérienne.

L'exigence de mode double est-elle également applicable pour le secteur de 360° degré dans les exigences cotées d'azimut ?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 37 : Oui, le double mode peut être appliqué secteur de 360 ° degré en azimut. La mise en œuvre exacte est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q38. 3.1.1.2.1 : Le système de RMP doit enregistrer et transmettre numériquement des données sur les objectifs.

Combien de données le Système de RMP doit-il être en mesure d'enregistrer ?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 38 : Le volume exact de données enregistrées par le système de RMP est décision de conception de l'entrepreneur.

Q39. 3.1.1.2.1 : Le système de RMP doit enregistrer et transmettre numériquement des données sur les objectifs.

Les données enregistrées doivent-elles être stockées de façon permanente ?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 39 : L'utilisation de médias permanents comme les DVD, ou des médias effaçables, comme les disques dur, pour enregistrer les données, est la décision de conception de l'entrepreneur.

Q40. 3.1.1.2.1 : Le système de RMP doit enregistrer et transmettre numériquement des données sur les objectifs.

Comment les données doivent-elles être entreposées ; périphérique de stockage portable / lecteur ; entreposage intégré, etc?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 40 : Le choix des supports adaptés tels que les DVD, disque dur intégré ou un support amovible est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q45. 3.1.2.6 Reconnaissance, Arpentage et Navigation

Pour les points 3.1.2.6.1 jusqu'à 3.1.2.6.4, quel niveau de précision est requis pour la position, pointage, orientation, etc. ?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 45 : Le niveau de précision de localisation et de pointage est directement liée à la précision obligatoire des cibles détectées. La méthode exacte utilisée pour gérer le budget d'erreur est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q46. 3.1.2.7.2. d. Le système de RMP doit au moins présenter les commandes suivantes : commandes de communication (à perfectionner en fonction de l'interface avec les éléments de C2 des FAC)

Qu'est ce qui est attendu / prévu pour les contrôles de communication?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 46 : Les contrôles de communication sont définis comme une repère visuel de l'état de la communication. La mise en œuvre exacte est une décision de conception de l'entrepreneur. Les améliorations de cette fonction une fois l'interface C2 est confirmée pourrait se faire par une tâche TIES.

Q49. 3.1.2.7.2. f. Le système de RMP doit au moins présenter les commandes suivantes : outils de planification de mission;

S'il vous plaît expliquer ce qu'on entend par «contrôle» pour les «outils de planification de la mission»?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 49 : Les outils de planification de mission mis en œuvre dans le logiciel sont accessibles par des commandes informatiques. L'implémentation spécifique de la planification de mission RMP est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q50. 3.1.2.7.2. f. Le système de RMP doit au moins présenter les commandes suivantes : outils de planification de mission;

Voulez-vous dire «fonctionnalité» plutôt que de «contrôle» ?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 50 : L'utilisation de fonctionnalité ou contrôle pour les outils de planification de la mission est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q51. 3.1.3.1 Capacité relative au secteur de recherche.

Basé sur la question 5 ci-dessus, est-ce que les exigences pour le mode 360° d'emplacement et de 90° en mode secteur d'azimut s'appliquent lorsque le RMP effectue à la fois la mission de repérage d'arme et de surveillance aérienne en même temps / simultanément.

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 51: Les exigences pour le mode de localisation 360 ° et du mode secteur de 90 ° en mode secteur peuvent être utilisés lorsque le RMP effectue à la fois la mission de localisation d'arme et la mission de surveillance aérienne en même temps. La mise en œuvre exacte de la capacité de recherche du secteur est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q55. 3.1.6.2 : La partie de localisation d'arme du système RMP doit utiliser une interface de programmation d'application non exclusive. La partie de localisation d'arme du système MRR doit transmettre un ensemble complet de messages aux SSCFT.

Quel est le format de message à transmettre au SSCFT ?

Réponse originale: Le format des messages est une décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 55: Le format du message lui-même est une partie de l'IAP et doit donc être non exclusifs. Le contenu du message exact et le format est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q56. 3.1.6.2 : La partie de localisation d'arme du système RMP doit utiliser une interface de programmation d'application non exclusive. La partie de localisation d'arme du système MRR doit transmettre un ensemble complet de messages aux SSCFT.

Quel est le contenu attendu de ces messages?

Réponse originale: Le contenu des messages est une décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 56 : Le format du message lui-même est une partie de l'IAP et doit donc être non exclusifs. Le contenu du message exact et le format est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q58. 3.1.6.2 : La partie de localisation d'arme du système RMP doit utiliser une interface de programmation d'application non exclusive. La partie de localisation d'arme du système MRR doit transmettre un ensemble complet de messages aux SSCFT.

Comment le format de message se rapporte à l'API non-exclusive demandé ?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 58 : Le format du message lui-même est une partie de l'IAP et doit donc être non exclusifs. Le contenu du message exact et le format est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q60. 3.4.1.1 : Les systèmes de capteurs du système de RMP doivent être montés sur une seule remorque. L'équipement auxiliaire peut être transporté sur le véhicule tracteur principal EFG ou sur une seconde remorque.

Est-ce que le système de capteur RMP comprend l'antenne radar, générateur de puissance et tout le reste nécessaire pour assurer la surveillance de l'air et la localisation arme sans équipement auxiliaire?

Réponse 60: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 60 : Le format du message lui-même est une partie de l'IAP et doit donc être non exclusifs. Le contenu du message exact et le format est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q62. 3.4.1.1 : Les systèmes de capteurs du système de RMP doivent être montés sur une seule remorque. L'équipement auxiliaire peut être transporté sur le véhicule tracteur principal EFG ou sur une seconde remorque.

Est-ce que la deuxième remorque peut être tirée par un second véhicule ou peut-elle être tiré par la remorque du Système de RMP?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 62 : Oui la deuxième remorque peut être tiré par un second camion ou il peut être tiré par la remorque du système RMP. La solution exacte est une décision de conception de l'entrepreneur.

Q77. 4.1.16 Exigence Souhaitable 11 :

Est-ce que le même mode est utilisé pour les tirs hostiles et amis?

Réponse originale: Décision de conception de l'entrepreneur.

Réponses modifié 77 : Oui, l'entrepreneur peut choisir le même mode à la fois pour des tirs hostiles et ami. L'utilisation d'un ou plusieurs modes est un choix de conception de l'entrepreneur.

Questions et réponses numéro 111 à 112:

Q111: Référence: À la Modification 14 à la DDP, le Canada a publié deux modifications (M1 et M2) au SRS. Comme les titres et le verbiage de chaque besoin du SRS sont contenus dans la Matrice de conformité de l'Annexe K, Attachement 3 (aussi appelé « K3 ») et à l'Annexe A – Appendice 5 RTVM, il y a présentement une non-concordance entre les documents.

Est-ce que le Canada a l'intention de mettre à jour K3 et RTVM, ou est-ce que les soumissionnaires devraient modifier K3 et RTVM pour qu'il y ait concordance avec les présentes et futures modifications?

R111: Comme l'Appendice 5 de l'Annexe A et l'Appendice 3 de l'annexe K sont des gabarits servant à assister les Soumissionnaires à la préparation de leur soumission, les Soumissionnaires devraient modifier ces Appendices afin qu'ils correspondent à l'Appendice 1 de l'Annexe A. Cette approche est prise afin de réduire le retravail des Soumissionnaires d'une proposition mature existante.

Q112: À la DDP, Annexe H, Demande de paiement pour ajustement de taux d'échange, Colonne 6, Taux d'échange initial. Nous assumons que le « taux d'échange initial » est le Taux de la Banque du Canada à une date définie juste avant la fermeture de la réception des Soumissions; est-ce que le taux d'échange doit supporter le prix en devise canadienne des Soumissionnaires et que tout ajustement sera sujet à ce taux de change?

Veuillez confirmer que le Taux d'échange initial à la colonne 6 est le taux utilisé par le Soumissionnaire comme base pour le prix en devise canadienne, ex : le Taux de la Banque du Canada au moment de la fermeture de la réception des Soumissions.

R112: La Clause C3015C du Guide des CCUA a été ajouté à la portion des Parties 7 et 8 des Clauses contractuelles subséquentes des Termes et conditions de la DDP du RMP (voir Modification M7 et M8 ci-dessous). La Partie 4 de C3015C stipule que « 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions ».

Modifications à la DDP :

M7 : À PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – ACQUISITION DE SYSTÈMES DE RADAR À MOYENNE PORTÉE

Ajoute

6.7 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.

-
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.
 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

M8: À PARTIE 8 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT – SOUTIEN EN SERVICE (SES)

Ajoute

6.4 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i_0

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

i_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-133817/E

Amd. No. - N° de la modif.

019

Buyer ID - Id de l'acheteur

023qd

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8476-133817

File No. - N° du dossier

023qdW8476-133817

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.
 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. $[i_1 - i_0 / i_0]$).
 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION
RESTENT INCHANGÉS**